

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant mainlevée d'un arrêté de mise en sécurité

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2 et L 2214-4,

Vu la délibération n° 31/2025 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 portant élection de Monsieur Laurent GORYL, en qualité de Maire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu l'incendie survenu le 31 janvier 2026 sur l'immeuble situé au n° 60 boulevard de l'Hôtel de Ville à Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le rapport dûment établi par le bureau d'études et ingénierie ICS NICOLAS demeurant 14 rue Léon Sazerat à LIMOGES (87000) et constatant les désordres mentionnés ci-après sur l'immeuble situé 60 boulevard de l'hôtel de ville à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) et cadastré section AP n° 180 :

- Destruction de la couverture (ardoises sur liteaux bois) ;
- Destruction partielle de la charpente (notamment le versant Nord-Est et la croupe Nord-Ouest) ;
- Dégradation d'un tronçon de gouttière (façade Nord-Est) ;
- Destruction des planchers (rez-de-chaussée sur sous-sol, R+1, R+2, combles) ;
- Risque de chute de débris de couverture (arêtier en zinc, ardoises, bris de verre issus des menuiseries),

Vu l'arrêté n° 2026/028 portant prescription de mesures conservatoires et interdiction d'accéder ou d'occuper cet immeuble,

Vu le bris de scellé autorisé par Madame le Juge d'Instruction en charge du dossier et réalisé par la gendarmerie de Saint Yrieix la Perche le 3 juin 2026,

Vu l'arrêté n° 211/2026 du 4 juin 2026 prescrivant la deuxième phase de travaux de mise en sécurité dans un délai de 30 jours,

Vu l'arrêté n° 249/2026 du 29 juin 2026 prorogeant l'arrêté susvisé pour le délai de 30 jours,

Vu le justificatif de réalisation des travaux prescrits, produit le 5 août 2026 par la SCI L'ERABLE, représentée par Messieurs Morgan et Paul HAMELIN, propriétaires de l'immeuble susmentionné, en l'espèce la facturation détaillée des opérations réalisées, établie par l'entreprise MGCZ le 3 août 2026 et conforme aux prescriptions des arrêtés,

Vu l'attestation d'achèvement des travaux de mise en sécurité prescrits et conformes aux arrêtés, produite par le bureau d'étude MAZARS LEBRAUD le 23 septembre 2026,
Considérant l'achèvement de la première phase de travaux de mise en sécurité prescrits, réalisés à l'extérieur du bâtiment, en l'espèce :

- Evacuation des débris extérieurs à l'immeuble ;
- Purge des débris de couverture (ardoises, arêtières et autres matériaux présentant un risque de chute sur le domaine public) ;
- Mise en place d'une couverture en bac acier,

Considérant l'achèvement de la seconde phase de travaux prescrits, en l'espèce :

- Etrésillonnage de toutes les baies ;
- Désencombrement complet de chaque niveau afin d'alléger les planchers ;
- Etayage et renforcement des planchers.

Considérant que les mesures conservatoires nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ont été effectuées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 249/2026 en date du 29 juin 2026, concernant l'immeuble sis 60 boulevard de l'hôtel de ville à Saint-Yrieix-la-Perche (87500), propriété de la SCI L'ERABLE représentée par Messieurs Morgan et Paul HAMELIN.

Article 2 : L'interdiction d'accès de l'immeuble susmentionné est levée, résultant dès lors de la responsabilité des propriétaires.

Article 3 : Le périmètre de sécurité mis en place aux abords de l'immeuble et matérialisé par un barriérage sera retiré par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur l'immeuble. Il sera également notifié aux propriétaires de l'immeuble sinistré et à l'exploitant du local commercial.

Il sera procédé à la publication du présent arrêté sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département de la Haute-Vienne.

Article 5 : Madame la Directrice, ainsi que tout agent concerné, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (le *tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

À Saint-Yrieix, le 28 septembre 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le 30/09/2026

Contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 087-218718708-20260928-AT20260610329-AR